



Ville de Saint-Maurice

Val-de-Marne

ARRETE DU MAIRE

N°2022-513

**RESERVATION DE 2 PLACES DE STATIONNEMENT
RUE DU MARECHAL LECLERC FACE A LA PLACE JEAN JAURES**

Le Maire de la Ville de Saint-Maurice, Vice-Président du Territoire Paris Est Marne&Bois ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1 et L. 2521-2 ;

VU le Code de la Route et ses décrets subséquents ;

VU le Code de la Route, articles L.325-1 à L.325-12, R.411-8, R.417-10, R.417-12 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU les délibérations du Conseil Municipal du 28 mai 2020 par lesquelles le Maire et les Maires-Adjoints sont élus ;

VU l'arrêté municipal n°2020-255 portant délégation de fonctions à Monsieur Michel BUDAKCI, 5ème Maire-Adjoint chargé de l'éco-développement, de la transition énergétique, de la qualité de l'espace public et des commémorations ;

VU l'arrêté municipal n°2022-324 du 25 juillet 2022 autorisant l'entreprise EUROPEENNE DU BATIMENT sise 870 rue Marcel Paul à Champigny-sur-Marne 94500 à installer un cantonnement de chantier sur chaussée rue du Maréchal Leclerc face à la place Jean Jaurès, du lundi 1^{er} août au samedi 31 décembre 2022 inclus ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder au ravalement de la façade du Théâtre du Val d'Osne et de l'Ecole du Centre Georges Guyon sis 49 rue du Maréchal Leclerc ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise EUROPEENNE DU BATIMENT relative à la prolongation des travaux de ravalement de la façade du Théâtre du Val d'Osne jusqu'au 31 janvier 2023 inclus ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du dimanche 1^{er} janvier au mardi 31 janvier 2023 inclus, les travaux de ravalement de la façade du Théâtre du Val d'Osne et de l'Ecole du Centre Georges Guyon sis 49 rue du Maréchal Leclerc nécessiteront :

- Une réservation de deux places de stationnement rue du Maréchal Leclerc face à la place Jean Jaurès, pour l'installation de la base de vie du chantier.

ARTICLE 2 : Une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux sera assurée par l'entreprise EUROPEENNE DU

BATIMENT qui devra en outre, prendre toutes les dispositions nécessaires eu égard à la nature des travaux pour assurer la sécurité publique et mettre en place les protections, la présignalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Toute dégradation qui serait occasionnée au domaine public du fait de la présente autorisation sera réparée à l'identique aux frais de l'entreprise EUROPEENNE DU BATIMENT.

ARTICLE 4 : Pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de ces travaux, le non-respect de cette interdiction de stationnement sera assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement seront verbalisés et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L.325-1 à L.325-12 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'occupation ou l'utilisation du domaine public communal est délivrée à titre gratuit pour :

Les services de la commune de Saint-Maurice ;

Les services de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois ;

Les entreprises travaillant pour le compte de la commune de Saint-Maurice ou pour celui de l'EPT Paris Est Marne&Bois ;

Les associations Mauritiennes ou caritatives à but non lucratif ;

Les services de secours, d'incendie ainsi que les forces de l'ordre.

ARTICLE 6 : Voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication dématérialisée d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun, territorialement compétent. Cette saisine juridictionnelle est aussi possible par voie dématérialisée, depuis l'application « Télérecours citoyen » (www.telerecours.fr).

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maurice, étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet et elle pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

ARTICLE 7 : Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police de Charenton-le-Pont, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique et de la Prévention, Monsieur le Directeur des Services techniques, et l'entreprise EUROPEENNE DU BATIMENT sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police de Charenton-le-Pont,
- Madame le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique et de la Prévention,
- Monsieur le Directeur des Services techniques,
- L'entreprise EUROPEENNE DU BATIMENT.

Fait à Saint-Maurice, le 20 décembre 2022

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

~~Transmission en Préfecture~~

le

Publié ou notifié

le

Le Maire

Pour le Maire Igor SEMO
L'adjoint délégué Michel BUDAKCI

Maire-Adjoint chargé de l'éco-développement, de la transition
énergétique,

de la qualité de l'espace public et des commémorations



Igor Semo

Igor SEMO

